

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-1**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 859-1 modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$

QUE l'objet du règlement numéro 859-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 859-1, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 859-1 en date du 16 juillet 2024 (M603324).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 859-1 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 859-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 22 juillet 2024.

LE GREFFIER,



Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA,
o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du
Greffé, email=Jean-François.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.07.22 14:35:52 -04'00'

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement modifiant le règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, afin de porter le montant de l'emprunt de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 859-1

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 7 mai 2024, à laquelle sont présents :

Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	Daniel Aucoin
Anna Guarnieri	André Fontaine
Claudia Abaunza	Robert Auger
Valérie Doyon	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE le 6 juin 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 859 décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 10 884 425 \$;*

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 859 afin de permettre la mise en œuvre du *Plan directeur d'aménagement des parcs, équipements et plateaux extérieurs* selon les priorités identifiées à la fiche numéro 10024 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;*

ATTENDU QU'il y a donc lieu de modifier le montant de l'emprunt du règlement numéro 859 de 10 884 425 \$ à 18 977 100 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2024-297-REC du comité exécutif en date du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 par le conseiller Michel Corbeil, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Nathalie Lepage**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement numéro 859 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement décrétant des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 18 977 100 \$ »

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement numéro 859 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète des travaux, des études et des honoraires professionnels pour la réfection, l'aménagement et la mise à niveau de divers parcs de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (18 977 100 \$) selon l'estimation préparée par madame Catherine Dutil, cheffe de division – Aménagement paysager et planification immobilière à la Direction du génie, datée du 8 mars 2024, et le tableau Sommaire des coûts préparé par monsieur Émile Bergeron, CPA auditeur, conseiller en gestion administrative et financière à la Direction de l'administration et des finances, daté du 19 mars 2024, lesquels sont joints au présent règlement comme Annexe « A-1 ». »

L'Annexe « A » du règlement numéro 859 est remplacée par l'Annexe « A-1 » jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 859 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (18 977 100 \$) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1. »

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 859 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour ces travaux, études et honoraires professionnels prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (18 977 100 \$) sur une période de DIX (10) ans. »

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 859 est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant la période de DIX (10) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de DIX HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (18 977 100 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>9 avril 2024 (182-04-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>7 mai 2024 (239-05-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2024</i>



ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-859-1
Programme des Parcs 2024-2026
N.D. 01-22-006

1. PROGRAMME DES PARCS	Total
1.1 Parc André Guérard	897 405,00 \$
1.2 Parc de l'Hémérocalle	1 266 658,00 \$
1.3 Parc des Grands-Prés	114 480,00 \$
1.4 Parc Dumais	297 940,93 \$
1.5 Parc Fernand Champagne	1 603 689,00 \$
1.6 Parc de l'Îles-des-Lys	818 824,00 \$
1.7 Parc Angora	296 296,00 \$
1.8 Parc Dumont	640 000,00 \$
1.9 Parc Charles-Édouard-Renaud	1 266 064,00 \$
1.10 Parc des Coccinelles	2 150 913,00 \$
1.11 Parc de Montpellier	431 271,00 \$
1.12 Parc de Vérone	740 741,00 \$
1.13 Parc Vaillant	2 963 645,34 \$
	<hr/>
SOUS-TOTAL (1)	13 487 927,27 \$
Frais de règlement (35%) :	4 720 822,73 \$
 2. RESSOURCES INTERNES AFFECTÉES AU PROJET	 698 500,00 \$
	<hr/>
SOUS-TOTAL (2)	698 500,00 \$
Frais de règlement (10%) :	69 850,00 \$
	<hr/>
TOTAL (1+2) :	18 977 100,00 \$

Estimation préparée par :


 Signé numériquement par
 Catherine Dutil
 Date: 2024.03.08
 10:30:42-05'00'

Catherine Dutil _____ Date _____
 Chef de division aménagement paysager et planification immobilière